



# Procès-verbal

## Conseil Municipal du 19 mars 2021

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2021**

Le **vendredi dix-neuf mars deux mille vingt-et-un**, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

**16 PRESENTS** : M. SARDELUC Philippe, M. DUPIN Jean-Pierre, Mme POUDENX Murielle, Mme Sylvie ROULLET, M. Patrick BOULON, Mme MARTINE Élisabeth, Mme BLANGY Charlene, M. CHESNEAU Christophe, M. DAGNAN Jean-Michel, Mme Dominique DEVAUD, M. HOURDILLÉ Patrice, M. LARGENTON Jean-Christophe, M. LÉONARD Michel, Mme PARACHOU Caroline, Mme Sandrine PEIXOTO, Mme Christine SUHUBIETTE,

**3 POUVOIRS** : Mme Sabine BRUN à M. Jean- Pierre DUPIN, M. Joel CANTIN à Philippe SARDELUC, M. Johan JOUATEL à Sandrine PEIXOTO.

**Secrétaire de séance** : M. Patrice HOURDILLE

**Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.**

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2020,  
Désignation d'un secrétaire de séance.

#### **FINANCES**

**Délibération n°1** : Délibération annule et remplace- inhérente à l'autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

**Délibération n°2** : Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur pour le budget de la ZA Tuquet 3

**Délibération n°3** : Approbation du compte administratif 2020 pour le budget de la ZA Tuquet 3

**Délibération n°4** : Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur pour le budget communal

**Délibération n°5** : Approbation du compte administratif 2020 pour le budget communal

#### **PATRIMOINE**

**Délibération n°6** : Délibération inhérente à une proposition de convention pour prêt d'un véhicule appartenant à une association, à la commune

#### **TRAVAUX**

**Délibération n°7** : Délibération relative à l'étude sydec n°052901 pour l'éclairage public rural rue de Saubiolle

#### **INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n°8** : Délibération relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes : études hydrauliques

#### **INFORMATION**

**-Décisions prises par le Maire**, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commissions

**-Déclarations d'intention d'aliéner**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

La note de synthèse explicative ainsi que les documents jugés nécessaires à la prise de décisions ont été transmis par mail et sur la kbox en amont du conseil municipal.

# ORDRE DU JOUR

Monsieur Philippe SARDELUC Maire, sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant l'opération de requalification de la route de tyrosse (phase 2) à Angresse - avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours communautaire. Cet ajout est accordé à l'unanimité.

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, le secrétaire de séance a été désigné parmi les membres du conseil Municipal. M. Patrice HOURDILLE aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte- rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte- rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

## **II. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 5 février 2021**

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 5 février 2021. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **III. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.....

## **FINANCES**

### **Délibération n°1 : Délibération annule et remplace- inhérente à l'autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

**Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances expose :**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2 du 5 février 2021.

Vu le courrier du contrôle de légalité du 26 février 2021,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

L'article précité prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante),

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget primitif 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2021 n'a pas été voté,

Qu'il convient de procéder à l'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année,

Considérant que les crédits ouverts comprennent uniquement les dépenses réelles d'investissement et les décisions modificatives (en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette), le calcul du quart des crédits s'établit donc de la façon suivante :

chapitre	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612
D20	8 955 €	DM 2 pour 1363€ DM 3 pour 1334€	11 652€	11 652/4 soit 2 913€
D21	130 081€ (BP +opérations d'équipement)	DM 2 – 1363€ DM 3 - 1334€	127 384€	127 384/4 soit 31 846€
D23	390 707€		390 707€	390 707/4 soit 97 676.75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus,  
-la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### Délibération n°2 : Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur pour le budget de la ZA Tuquet 3

Madame Murielle POUDENX présente à l'Assemblée délibérante le compte de gestion 2020 lié à la ZA Tuquet 3 établi par la Trésorière. Le compte administratif 2020 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie Municipale. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la Trésorerie Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

### Délibération n°3 : Approbation du compte administratif 2020 pour le budget de la ZA Tuquet 3

Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances assure la Présidence et présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire de la ZA Tuquet 3 de 2020, par le biais d'un diaporama exposé en séance. Ces écritures sont condensées dans la vue d'ensemble ci-dessous.

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
		BP 2020	CA 2020			BP 2020	CA 2020
6522	Reversement de l'excédent	255 087€	255 085,63€	7015	Vente terrains de	96 395€	96 394,50€
71355	Variation des stocks de terrains	41 612€	41 611,61€	7588	Produits divers	1€	0,24€
				002	Excédent	200 303€	200 302,50€
	Total	296 699€	296 697,24€		Total	296 699€	296 697,24€

Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
		BP 2020	CA 2020			BP 2020	CA 2020
001	Déficit d'investissement	41 612€	41 611,61€	3555	Terrains aménagés	41 612€	41 611,61€
	Total	41 612€	41 611,61€		Total	41 612€	41 611,61€

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de l'adjointe aux finances,  
Le Conseil Municipal délibère sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

**Le Conseil Municipal :**  
**APPROUVE le compte administratif 2020 du budget de la ZA du tuquet.**

#### **Délibération n°4 : Approbation du compte de gestion 2020 du Receveur pour le budget communal**

Madame Murielle POUDENX présente à l'Assemblée délibérante le compte de gestion 2020 du budget général établi par la Trésorière. Le compte administratif 2020 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par la Trésorerie Municipale. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par la Trésorerie Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal décide,**  
**D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent.**

#### **Délibération n°5 : Approbation du compte administratif 2020 pour le budget communal**

Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances assure la Présidence et présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire de la ZA Tuquet 3 de 2020, par le biais d'un diaporama exposé en séance. Ces écritures sont annexées au présent procès-verbal.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de l'adjointe aux finances,  
Le Conseil Municipal délibère sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,  
**Le Conseil Municipal :**  
**APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la Ville.**

### **PATRIMOINE**

#### **Délibération n°6 : Délibération inhérente à une proposition de convention pour prêt d'un véhicule appartenant à une association à la commune**

Le Commune possède un minibus 9 places que le centre de loisirs utilise très régulièrement. Cependant, afin de permettre à un nombre plus important d'enfants de participer aux sorties du centre de loisirs, il s'est avéré nécessaire de doter la Commune d'un second minibus.

Dans le même temps, l'association Angresse Rando loue à la journée des minibus pour ses déplacements (en plus du minibus mis à disposition par la Commune). Afin de réaliser des économies, l'association Angresse Rando a souhaité prendre un minibus en location longue durée.

Dans le but de mutualiser les dépenses, il a été convenu que ce minibus pourrait, par convention, être mis à disposition de l'école et du centre de Loisirs. En échange, la Commune prendrait en charge l'assurance du véhicule.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal ;**

- **VALIDE le projet de convention de mise à disposition** du minibus d'Angresse Rando au profit de la mairie et à l'usage de l'école et du centre de loisirs, annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTE de prendre en charge l'assurance du véhicule en échange de cette mise à disposition.**
- **Dit que le paiement de l'assurance, via le compte du titulaire de la carte grise, se fera à chaque échéance après présentation et acceptation du devis.**
- **VALIDE le devis d'assurance présenté** pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021.

## **TRAVAUX**

### **Délibération n°7 : Délibération relative à l'étude sydec n°052901 pour l'éclairage public rural, rue de Saubiolle**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude technique et financière réalisée par le SYDEC relative au projet d'éclairage public rural, rue de Saubiolle :

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Génie civil et câblage
- Fourniture, pose et raccordement de 10 candélabres en acier galvanisé sublimés ACAJOU de hauteur 8 m avec crosse de 1.50 m équipés de lanternes CITEA 44W leds,
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande équipée d'une horloge astronomique

Montant estimatif TTC	50 279 Euros
TVA préfinancée par le SYDEC	7868 Euros
Montant HT	42 411 Euros
Subventions du SYDEC	23 326 Euros
COLLECTIVITE	19 085 Euros

### **Le Conseil Municipal, après délibération, décide D'APPROUVER :**

- l'étude réalisée par le SYDEC relative au projet d'éclairage public rural-rue de Saubiolle
- de la participation communale sur les fonds libres du budget communal.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n°8: COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS D'ÉTUDES HYDRAULIQUES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SEMI-INTÉGRÉ AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE MACS ET DES SYNDICATS DE RIVIÈRES**

Monsieur le Maire expose ;

La Communauté de communes MACS, ses communes membres et des syndicats de rivières souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations d'études hydrauliques.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le projet de convention envisagé désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé notamment de :

- la définition des prestations,
- le recensement des besoins,
- le choix de la procédure,
- la rédaction des pièces du marché ou accord-cadre et constitution des dossiers de consultation,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,

- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- la rédaction et la transmission de la décision au contrôle de légalité si besoin,
- la signature et la notification pour l'ensemble des membres du groupement du marché et ou de l'accord-cadre,
- la gestion des reconductions,
- la gestion des révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécution,

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- exécuter les prestations, portant sur l'intégralité de ses besoins, issues des marchés ou accords-cadres ;
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne.

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS.

Pour mémoire, la commission d'appel d'offres de MACS est constituée du Président ou son représentant et des membres suivants :

Titulaires	Suppléant
1. Jacqueline Benoit-Delbast	1. Damien Nicolas
2. Henri Arbeille	2. Lionel Camblanne
3. Aline Marchand	3. Éric Lahillade
4. Hervé Bouyrie	4. Nathalie Meireles
5. Carine Quinot	5. Alain Soumat

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations d'études hydrauliques entre la Communauté de communes, ses communes membres et des syndicats de rivières, tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**Délibération n°9 : Infrastructures – Opération de requalification de la route de Tyrosse (phase 2) à Angresse – Avenant n°1 à la convention de versement du fonds de concours communautaire**

Lors de la séance du 2 septembre 2020, le bureau communautaire a approuvé le projet de requalification de la route de Tyrosse, constituant la deuxième phase de l'opération de réaménagement du carrefour entre la RD33 et la RD133 à Angresse.

Cette 2<sup>ème</sup> phase intègre, d'une part, la poursuite des aménagements de requalification de la route de Tyrosse depuis le centre bourg conformément aux objectifs de la mairie et, d'autre part, une continuité de gestion des eaux pluviales depuis le nouveau giratoire.

L'estimation totale de la phase 2 est de 73 526,35 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie, correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes, s'élèvent à 50 133,36 € HT, soit 60 160,03 € TTC.

Le plan de financement initial est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	50 133,36 €
TVA	10 026,67 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>60 160,03 €</b>
<b>Fonds de concours - MACS HT</b>	<b>25 066,68 €</b>
Financement communal y compris la TVA	35 093,35 €
<b>Total financement</b>	<b>60 160,03 €</b>

La mise en service des nouveaux arrêts de bus au niveau du giratoire, des aménagements cyclables en direction du collège et la fréquentation des collégiens sur le secteur amènent la commune d'Angresse à adapter le projet initial pour donner une place plus importante aux circulations douces.

En effet, le projet initial intégrait la création d'un espace mixte vélo piéton sur le trottoir nord de la route de Tyrosse. Compte tenu de la fréquentation constatée, la commune modifie le projet avec la création d'un trottoir sur l'accotement sud en complément de la voie verte sur l'accotement nord. Cette adaptation de l'opération de requalification porte le montant total de l'opération de 73 526,35 € TTC à 92 298,90 € TTC.

Les travaux de requalification relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune. En application du règlement financier du PPI voirie 2015-2020, ces travaux ouvrent droit au versement d'un fonds de concours communautaire. La commune d'Angresse étant éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élève à 50 % du montant hors taxe des études et des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

Le plan de financement actualisé (travaux de réaménagement et de requalification complémentaires) s'établit comme suit :

L'estimation totale de la phase 2 est de 92 298,90 € TTC. Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie, correspondant aux travaux d'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes, s'élèvent à 69 981,25 € HT, soit 83 977,50 € TTC.

Le plan de financement actualisé est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	69 981,25 €
TVA	13 996,25 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>83 977,50 €</b>
<b>Fonds de concours - MACS HT</b>	<b>34 990,63 €</b>
Financement communal y compris la TVA	48 986,87 €
<b>Total financement</b>	<b>83 977,50 €</b>

La participation financière de la Communauté de Communes passe :

- de 25 066,68 € à 34 990,63 €,
- soit une augmentation de 39,5 %.

Conformément à l'article 6 de la convention signée le 16 novembre 2020 entre MACS et la commune, l'augmentation de plus de 10 % de la participation financière de MACS doit faire l'objet d'un avenant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3 relatif à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2014 portant adoption du règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours solidaires ;*

*VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin 2018, 28 septembre 2018 et 6 décembre 2018 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau et au président ;*

*VU la décision du bureau communautaire en date du 2 septembre 2020 approuvant les travaux de requalification de la route de Tyrosse à Angresse et la convention relative au versement du fonds de concours communautaire, fixant la participation financière de la Communauté de communes à 25 066,68 €, avec une limite d'augmentation de 10 % ;*

*VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Angresse en date du 9 novembre 2020 approuvant les travaux de requalification de la route de Tyrosse à Angresse et autorisant la signature de la convention ;*

*VU la convention relative au versement d'un fonds de concours voirie de la Communauté de communes à la commune d'Angresse au titre des travaux de requalification de la route de Tyrosse signée le 16 novembre 2020 ;*

*CONSIDÉRANT que le projet initial de requalification de la route de Tyrosse doit être étendu à la création d'un trottoir sur l'accotement sud de la route de Tyrosse afin de faciliter et encourager les mobilités alternatives ;*

*CONSIDÉRANT que ces adaptations augmentent la participation financière de la Communauté de communes de 39,5 % et qu'en application de l'article 6 de la convention de versement de fonds de concours, cette augmentation doit faire l'objet d'un avenant ;*



## DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du fonds de concours communautaire signée le 16 novembre 2020 entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune d'Angresse, pour les travaux de requalification de la route de Tyrosse,
- **DE PRENDRE ACTE** que la participation de la commune s'élève à un montant prévisionnel de 48 986,87 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

## INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

**Décisions prises par le Maire, dans le cadre de ses délégations**, et après validation collective en commissions communales ou en commission d'appels d'offres permanentes.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner** transmises par le Maire à la Communauté de Communes MACS avec avis « sans intérêt communal ». Le document joint à la note de synthèse explicative contient des données personnelles, il n'est donc pas communicable.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Point 1 : Personnel communal**

M. le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée au 12 avril du responsable technique : M. Aurélien SOURROUILLE.

La DGS a organisé le lundi 22 mars, une journée consacrée à son accueil.

Par ailleurs, suite à une demande de mise en disponibilité et à la nécessité de densifier l'équipe technique, un appel à candidatures pour un emploi d'agent technique polyvalent contractuel a été lancé. Les entretiens des candidats retenus auront lieu le jeudi 1<sup>er</sup> avril. Monsieur le Maire ajoute qu'il recevra les candidats provenant de la commune.

M. le Maire fait part du 1<sup>er</sup> copil initié par la DGS autour d'un projet de règlement intérieur dédié au personnel communal. Le 1<sup>er</sup> copil s'est tenu le lundi 8 mars.

### **Point 2 : Panneau Pocket**

Monsieur Jean-Pierre DUPIN 1<sup>er</sup> adjoint annonce la mise à disposition d'un nouvel outil de communication sur la commune et l'ensemble du territoire : l'application Panneapocket.

Des flyers ont été distribués dans les cartables des enfants de l'école Jean Cazenave.

Un communiqué de presse paraîtra dans les prochains jours. Une information y sera consacrée sur notre site internet.

La DGS en a informé le personnel communal.

Le panneau près de la boulangerie a donc été déposé.

Grâce à l'application gratuite PanneauPocket, les usagers recevront en temps réel sur leur téléphone des notifications dès que la Mairie publiera une nouvelle information.

### **Point 3 : Sécurité**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la tenue de la réunion du 30 mars à 19h. Un référent sûreté interviendra autour de la vidéo protection. Les élus y sont conviés.

### **Point 4 : Permanences électorales**

Monsieur le Maire évoque l'organisation des permanences et des bureaux lors des prochaines élections départementales et régionales prévues les 13 et 20 juin.

Au titre de l'article L 2121-5 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle l'obligation de fonction d'assesseur qui est inhérente à l'exercice du mandat de membre du conseil municipal.

La séance est levée à 21h.